
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 78)

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'apporter un correctif relativement aux droits exigibles pour certains stationnements

1. L'article 65 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est modifié au premier alinéa par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 1°, du chiffre « 9,00 » par le chiffre « 7,00 »;

2° le remplacement, dans le paragraphe 7°, du chiffre « 7,00 » par le chiffre « 9,00 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 mai 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière